



## DECISION N°D.2024.00118

**Direction Générale des Services**

Service Finances

Réf : LPF

Lucé, le 08 AVR. 2024

### FIPD - PROGRAMME S "PROJETS DE SECURISATION ET D'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES" - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DE HUIT CAPTEURS POUR TASERS (AUTOMATISER LE DECLENCHEMENT DE L'ENREGISTREMENT DE LA CAMERA LORS DE LA SORTIE DU TASER )

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22, disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26°, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au bénéfice de la commune, sans limitation de montant,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n° A.2022.00239 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline ROBBE, Adjointe au Maire,

Considérant le projet d'équipement de la Police municipale pour l'année 2024 ; que l'acquisition de huit capteurs pour tasers entrent dans le cadre des projets subventionnés par la Préfecture d'Eure-et-Loir,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2024 pour le financement de l'acquisition de huit capteurs dont la fonction est d'automatiser l'enregistrement de la caméra lors de l'usage du taser.

**Article 2 :** La demande de subvention porte sur un coût prévisionnel d'acquisition à la charge de la commune de Lucé de 5 595,10 € HT, avec un taux de subvention de 80 %, soit un montant de subvention à 4 476 €.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| RECETTES               |             |                   | DEPENSES          |                                   |   |
|------------------------|-------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|---|
|                        | Taux estimé | Montant HT        |                   | Montant HT                        | Montant TTC                             |
| FIPD-8 capteurs Tasers | 80 %        | 4 476,00 €        | 8 capteurs Tasers | 5 595,10 €<br>(sans installation) | 7 194,12 €<br>(total avec installation) |
| Autofinancement        | 20 %        | 1 119,10 €        |                   |                                   |   |
| <b>TOTAL</b>           |             | <b>5 595,10 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>5 595,10 €</b>                 | <b>7 194,12 €</b>                       |

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 4 :** La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'Etat et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du Conseil Municipal et du Maire  
L'adjointe déléguée aux finances et à la prospective  
**Jacqueline ROBBE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20240408-D202400118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

**ACTE EXECUTOIRE**

- Transmis en Préfecture le
- Publié du 08/04/2024
- au 08/06/2024.
- Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).